

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 28252**

Intitulé

Agent de sécurité privée

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Alpha formation en sécurité privée du Havre	Directeur

Niveau et/ou domaine d'activité

V (Nomenclature de 1969)

3 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

344t Surveillance, lutte contre la fraude, protection et sauvegarde des biens et des personnes

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'Agent de sécurité privée est capable de travailler seul ou en équipe mais toujours sous la responsabilité d'un supérieur hiérarchique. Il est capable de réaliser les missions classiques de prévention, de lutte contre les malveillances, de protection des biens et des personnes mais aussi d'accueillir le public et de prévenir les risques terroristes. Sa formation lui permet d'agir dans le strict respect des lois et règlements dans la protection des personnes et des biens mais aussi dans la sécurisation d'établissements recevant du public, d'évènements, de manifestations... Aussi, il est à même de réaliser des rondes et de prodiguer les premiers secours voire de porter secours en cas d'hémorragie massive pour les victimes d'attentat. Ses notions en anglais lui permettent d'accueillir convenablement un public international que l'on peut trouver dans les gares, les Musées, les tribunaux ou encore dans les Hôtels. Enfin, l'ASSAPR est capable de prévenir les risques terroristes et de réaliser une intervention appropriée en cas d'attaques terroristes. Par ailleurs, ses équipements et son action doivent toujours s'inscrire dans le respect de l'environnement.

Le (la) titulaire est capable de :

- Connaître la législation, connaître le cadre juridique de son intervention et les règles et lois y afférentes.
- Prévenir en amont les risques
- Surveiller les lieux, les accès, les personnes et colis suspect
- Evaluer les risques, intervenir et contrôler
- Secourir les personnes et les biens
- Accueillir, renseigner et orienter les usagers
- Informer et former le personnel
- Communiquer avec ses collègues, ses responsables et avec les services de secours.
- Sécuriser les personnes et les biens
- Prévenir les risques terroristes et intervenir

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Agent de Prévention et de Sécurité dans : les Magasins, les Hôtels, les Patinoires, les Stades, l'Industrie, les gares, l'évènementiel, les aéroports, les Hôpitaux...

Agent de Prévention et de Sécurité Privée, Agent de Prévention en Évènementiel, Rondier, Intervention sur alarme, Agent de Prévention Portuaire, Portier de boîte de nuit...

Codes des fiches ROME les plus proches :

K2503 : Sécurité et surveillance privées

K1705 : Sécurité civile et secours

K1706 : Sécurité publique

Réglementation d'activités :

Les activités liées à la sécurité privée sont fortement encadrées par :

- La Loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 :
- Modifiée par Loi n°2003-239 du 18 mars 2003, pour la sécurité intérieure
- Modifiée par Loi n°2004-204 du 9 mars 2004, adaptation aux évolutions de la criminalité
- Modifiée par Loi n°2006-64 du 23 janvier 2006, relative à la lutte contre le terrorisme, à la sécurité et aux contrôles frontaliers,
- Modifiée par Loi n°2007-297 du 5 mars 2007, relative à la prévention de la délinquance et introduisant la carte professionnelle et le nouveau processus d'obtention de l'aptitude professionnelle et de moralité.

Complétée par les :

- Décret, 86-1058, 1986-09-26, relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels,
- Décret, 86-1099, 1986-10-10, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes,
- Décret, 2002-329, 2002-03-08, pris pour l'application de l'article 3-1 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 et relatif à l'habilitation et à l'agrément des agents des entreprises de surveillance et de gardiennage pouvant procéder aux palpations de sécurité.

- Décret, 2002-424, 2002-03-28, pris pour l'application de l'article 17-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 et fixant la liste des enquêtes administratives pouvant donner lieu à la consultation de traitements autorisés de données personnelles
- Décret, 2002-539, 2002-04-17, relatif aux activités de surveillance à distance des biens
- Décret, 2005-307, 2005-03-24, pris pour l'application de l'article 3-2 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983, relatif à l'agrément des agents des entreprises de surveillance et de gardiennage et des membres des services d'ordre affectés à la sécurité d'une manifestation sportive, récréative ou culturelle de plus de 1 500 spectateurs
- Décret, 2005-1122, 2005-09-06, pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes
- Décret, 2007-1181, 2007-08-03, modifiant le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes,
- Décret du 9 février 2009 relatif aux modalités de délivrance de la carte professionnelle.
- Livre VI Code De La Sécurité Intérieure
- Décret n° 2016-515 du 26 avril 2016 relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité et au Conseil national des activités privées de sécurité.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Sept Blocs sont évalués après un parcours de formation :

Bloc 1 : Maîtriser l'environnement, la législation, les réglementations:

Maîtriser le cadre juridique, connaître les Institutions de la République, maîtriser le droit du travail, connaître certaines dispositions du Code Pénal, connaître certaines dispositions du Code de Procédure Pénale, connaître certaines dispositions du Code Civil, connaître les dispositions du code de la Sécurité intérieure, connaître les dispositions du code de déontologie, connaître la législation sur les armes.

Bloc 2 : Mettre en place les actions de prévention, d'intervention et de contrôle en utilisant les techniques et matériels adaptés:

Gérer les risques, maîtriser un Poste de Contrôle et de sécurité, effectuer un Contrôle d'accès, connaître la Télésurveillance et la vidéoprotection, réaliser une ronde, cas particulier de l'évènementiel, réaliser une intervention nécessaire.

Bloc 3 : Assurer la gestion de conflit:

Maîtriser les sources du conflit, prévenir les conflits, intervenir en cas de conflit, dialoguer pour faire cesser le conflit.

Bloc 4 : Secourir les biens et les personnes:

Prévenir les risques, intervenir pour secourir, prévenir les risques d'incendie, intervenir en cas d'incendie.

Bloc 5 : Accueillir et Informer:

Se présenter, recevoir, assister.

Bloc 6 : Communiquer

Communiquer par des moyens de communication, communiquer avec les personnels internes.

Bloc 7 : Prévenir les risques terroristes et intervenir

Prévenir les risques terroristes, prévenir les risques majeurs, prévenir les risques électriques, prévenir les risques professionnels.

Chaque bloc de compétences est évalué en vue de la délivrance d'un certificat de compétence.

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 28252 - Assurer la gestion de conflit	<p>Capacités attestées : Maîtriser les sources du conflit, prévenir les conflits, intervenir en cas de conflit, dialoguer pour faire cesser le conflit.</p> <p>Modalités d'évaluation : Durée : 15minutes Mise en situation réelle Le candidat devra gérer son stress face à une situation de conflit simulée par le jury. Il devra intervenir en mettant en pratique les connaissances acquises.</p>

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
<p>Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 28252 - Maîtriser l'environnement, la législation, les réglementations</p>	<p>Capacités attestés: Maîtriser le cadre juridique, connaître les Institutions De La République, maîtriser le droit du travail, connaître certaines dispositions du Code Pénal, connaître certaines dispositions du Code de Procédure Pénale, connaître certaines dispositions du Code Civil, connaître les dispositions du code de la Sécurité intérieure, connaître les dispositions du code de déontologie, connaître la législation sur les armes.</p> <p>Modalités d'évaluation: Durée : 1 heure Epreuves écrites QCM sur : Le rôle d'un agent de sécurité Le champ d'intervention des agents La connaissance des textes indispensables à la fonction Analyse d'un plan et évaluation des risques Proposition d'action à mettre en place en fonction</p>
<p>Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 28252 - Mettre en place les actions de prévention, d'intervention et de contrôle en utilisant les techniques et matériels adaptés</p>	<p>Capacités attestées : Gérer les risques, maîtriser un Poste de Contrôle et de sécurité, effectuer un Contrôle d'accès, connaître la Télésurveillance et la vidéoprotection, réaliser une ronde, cas particulier de l'évènementiel, réaliser une intervention nécessaire.</p> <p>Modalités d'évaluation : Durée : 15 minutes Mise en situation réelle Le candidat devra mettre en œuvre les mesures de prévention nécessaires, il devra utiliser les matériels mis à disposition</p>
<p>Bloc de compétence n°4 de la fiche n° 28252 - Secourir les biens et les personnes</p>	<p>Capacités attestées : Prévenir les risques, intervenir pour secourir, prévenir les risques d'incendie, intervenir en cas d'incendie.</p> <p>Modalités d'évaluation : Durée : 15 minutes Epreuves pratiques Mise en situation réelle, la situation sera tirée au sort au début de l'épreuve Le candidat devra accueillir, informer, renseigner le membre du jury représentant le client.</p>
<p>Bloc de compétence n°5 de la fiche n° 28252 - Accueillir et Informer</p>	<p>Capacités attestées : Se présenter, recevoir, assister.</p> <p>Modalités d'évaluation : Durée : 1 heure Epreuves pratiques et écrites Mise en situation réelle, la situation sera tirée au sort au début de l'épreuve. Le candidat devra communiquer en français et en anglais avec un interlocuteur en utilisant un langage clair, adapté et en transmettant une information compréhensive Le candidat devra réaliser un compte rendu à l'écrit selon une situation.</p>

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°6 de la fiche n° 28252 - Communiquer	<p>Capacités attestées : Communiquer par des moyens de communication, communiquer avec les personnels internes.</p> <p>Modalités d'évaluation : Durée : 1 heure Epreuves pratiques et écrites Mise en situation réelle, la situation sera tirée au sort au début de l'épreuve. Le candidat devra communiquer en français et en anglais avec un interlocuteur en utilisant un langage clair, adapté et en transmettant une information compréhensive Le candidat devra réaliser un compte rendu à l'écrit selon une situation.</p>
Bloc de compétence n°7 de la fiche n° 28252 - Prévenir les risques et intervenir	<p>Capacités attestées : Prévenir les risques terroristes, prévenir les risques majeurs, prévenir les risques électriques, prévenir les risques professionnels.</p> <p>Modalités d'évaluation : Durée : 1 h Epreuves écrites sur une étude de cas Le candidat devra analyser la situation proposée et décrire la procédure mise qu'il mettrait en place pour répondre à cette situation La procédure devra répondre à des critères de priorité et d'efficacité. Le candidat ne devra pas omettre les points obligatoires.</p>

Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	
Après un parcours de formation continue	X	Un Président de Jury Gérant de Société de Sécurité ou de Centre de Formation. Quatre membres de Jury 50% d'employeurs et 50% de salariés expérimentés avec un objectif de parité 50% Hommes et 50% Femmes.
En contrat de professionnalisation	X	
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2014	X	Un Président de Jury Gérant de Société de Sécurité ou de Centre de Formation. Quatre membres de Jury 50% d'employeurs et 50% de salariés expérimentés avec un objectif de parité 50% Hommes et 50% Femmes.

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 07 avril 2017 publié au Journal Officiel du 21 avril 2017 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, au niveau V, sous l'intitulé "Agent de sécurité privée" avec effet au 02 octobre 2015, jusqu'au 21 avril 2022.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

<http://www.afesp.fr>

Autres sources d'information :

www.afesp.fr

Lieu(x) de certification :

Alpha formation en sécurité privée du Havre : Normandie - Seine-Maritime (76) [LE HAVRE]

AFSP (Alpha Formation en Sécurité Privée)

7 rue Gustave Serrurier

76620 Le Havre

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

AFSP (Alpha Formation en Sécurité Privée) - 7 rue Gustave Serrurier - 76620 Le Havre

Historique de la certification :